

A.P & PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 2 824 100 euros

Siège social : rue Santos Dumont - ZAC d'Argenson, 86100 CHATELLERAULT
513 504 647 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.P & PARTNERS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Santos Dumont ZAC d'Argenson 86100 CHATELLERAULT, sur convocation faite lettre simple adressée le 03 juillet 2026 à chaque associé.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe AURIAULT, en sa qualité de Président de la société A.P.FINANCE, Présidente de la Société.

Maître Fabrice ARISTIDE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent :

- 28 079 actions sur les 28 079 actions de catégorie « A »,
- 162 actions sur les 162 actions de catégorie « B »

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Présidente,*
- *Réduction du capital social d'une somme de 50 000 euros par diminution de la valeur nominale de toutes les actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*
- *Modalités de la réduction de capital,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 50 000 euros, pour le ramener de 2 824 100 euros à 2 774 100 euros, par voie de remboursement d'une somme de 1,77 euro sur chaque action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 1,77 euro de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 100 euros à 98,23 euros.

Le montant de la réduction du capital social, soit la somme de 50 000 euros, sous condition de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment, sera affecté au compte « Autres réserves » dont le solde sera ainsi porté à 12 387 268 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Au terme des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20/07/2026, le capital social a été réduit d'une somme de 50 000 euros pour être ramené à 2 774 100 euros par diminution de 1,77 euros de la valeur nominale de chaque action. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT EUROS (2 774 100 euros).

Il est divisé en 28 241 actions de 98,23 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, comprenant :

- 28 079 actions ordinaires, dites de catégorie « A »,
- 162 actions de préférence dites de catégorie « B » bénéficiant de droits spécifiques définis à l'article 10 des présents statuts de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la Présidente de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

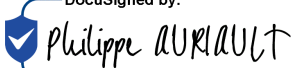
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la société A.P FINANCE
Philippe AURIAULT

Le secrétaire
Maître Fabrice ARISTIDE

DocuSigned by:

3FEF461104B34AE...

DocuSigned by:

5B1738C0F6DB490...